

Emetteur de la créance
Commune SAINTE VALIERE
8 PLACE DE L EGLISE
11120 SAINTE VALIERE
Téléphone : 04.68.46.13.63
Horaires d'ouverture : du LUN au VENDRED de 09H 12 h
Mél : mairie-sainte-valiere@orange.fr



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
TRESORERIE DE NARBONNE AGGLO

4 AVENUE MARECHAL JUIN
11100 NARBONNE

9725-015821-0039-2



Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
TRESORERIE DE NARBONNE AGGLO

4 AVENUE MARECHAL JUIN
11100 NARBONNE
Téléphone: 0468321210
Horaires d'ouverture : du lun au vend 09h 12h
Mél : t011049@dgfip.finances.gouv.fr



SAS HECTARE
251 RUE DES ROMARINS
BP 18
34830 CLAPIERS

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
60900	2024	3	5

Date d'émission du titre de recette : 10/01/2024

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
PUP Las Galineros Versement démarrage Tranche 1 33 -10/01/2024	35088,97			35088,97	0,00	35088,97
TOTAL GENERAL						35 088,97€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

VIVIANE DURAND Maire

HECTARE
URBANISME
3 avenue de la Coupé
11100 NARBONNE
04 68 33 01 02
SIREN 351 338 660

Bon à payer
Clas Floreal 8e Colère
Suivant PUP de la commune
33% du montant Tranche 1 au démarrage de travaux

Feuillet 1 sur 1

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 35 088,97

Références

Poste : 011049

Titre de recette : 60900-2024-5

SAS HECTARE
251 RUE DES ROMARINS
BP 18
34830 CLAPIERS

N° Emetteur : 850033
Commune SAINTE VALIERE *

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000609245

850033000159 84100000000050000010110495974806 3508897

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR883000100592C113000000059

Indiquez, en zone objet / libellé les références
suivantes :
60900-2024-5

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE NARBONNE AGGLO
Tél : 0468321210
Horaires d'ouverture :
du lun au vend 09h 12h

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré
exclusivement sur une banque française. Joignez le
talon de paiement non signé et non agrafé, sans
aucun autre document. Le tout est à envoyer à
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte
bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou
partenaire agréé (liste consultable sur le site
<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : - Par carte bancaire : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

Pour contester le bien-fondé de cette recette, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif si la créance est de nature administrative (cantine, crèche, produits hospitaliers, redevances domaniales...) ou devant le tribunal de grande instance si la créance est de nature privée (loyers d'habitation et charges locatives, redevances d'eau, d'assainissement, d'enlèvement d'ordure ménagères...) dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite.

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite »

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite :

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF) ;
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.